

**Lettres québécoises**  
La revue de l'actualité littéraire



**Le prix de la lecture**

Francine Bordeleau

Numéro 81, printemps 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/38817ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Productions Valmont

ISSN

0382-084X (imprimé)

1923-239X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bordeleau, F. (1996). Le prix de la lecture. *Lettres québécoises*, (81), 20–23.

# Le prix de la lecture

Depuis quinze ans, la loi 51 (*Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*) joue un rôle capital, et il serait dangereux d'en priver un secteur qui reste fragile. Mais certains de ses aspects fondamentaux sont aujourd'hui sérieusement remis en question.

Au cœur du débat : les librairies, les bibliothèques, les municipalités et la fameuse « décentralisation ».

DOSSIER  
Francine Bordeleau

**J**EAN PAYEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE Gabrielle-Roy, à Québec, et président de l'Association des bibliothèques publiques, est un homme en colère.

*Pendant que le coût des volumes augmente de façon scandaleuse, l'État n'arrête pas de réduire les subventions aux bibliothèques. L'aide au fonctionnement a été éliminée du jour au lendemain, au beau milieu de l'année 1995, et le ministère de la Culture et des Communications s'apprête à diminuer considérablement son aide financière pour l'achat de livres. Pour les bibliothèques, je ne vois pas d'autre solution que l'élargissement de la loi 51.*

La loi 51, comme on appelle communément la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, c'est la création de l'ancien ministre Denis Vaugois. Une très heureuse initiative, à peu près tous en conviennent, y compris des « gros » comme Pierre Lespérance, le puissant président du groupe Sogides, et Pierre Renaud, patron des librairies Renaud-Bray. Ce dernier rappelle que, avant l'instauration de la loi 51, « les Français contrôlaient notre marché ». C'est-à-dire qu'ils fixaient les prix et décidaient quels titres seraient disponibles ici. « Peu s'en souviennent mais, avant la loi, il n'y avait pratiquement pas de vraies librairies au Québec. On s'approvisionnait directement à Paris, et les bibliothèques achetaient de commissionnaires », dit Denis Vaugois, aujourd'hui directeur général des Presses de l'Université Laval (PUL).

## L'histoire d'une loi

Adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981, la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* concerne les éditeurs, les distributeurs, les libraires et les bibliothèques publiques, donc l'ensemble des parties engagées dans le commerce du livre. Normal puisque le grand dessein de cette loi était, demeure toujours de « mettre de l'ordre dans le commerce du livre, mais de la manière la moins coercitive possible », dit encore M. Vaugois. Ainsi, elle n'interdit en rien les regroupements, ce dont Sogides constitue

assurément le plus bel exemple : distributeur depuis longtemps par le biais des Messageries A.D.P., éditeur de livres pratiques avec les Éditions de l'Homme et Le Jour, éditeur « littéraire » avec le Groupe Ville-Marie Littérature (composé de l'Hexagone, des Quinze et de VLB), Sogides a acquis récemment le réseau des librairies Garneau, et couvre désormais l'ensemble de l'industrie du livre. Et occupe ainsi, il faut bien le dire, une position privilégiée.

La loi 51 ne constitue aucunement un obstacle à la concentration verticale, donc. « Son enjeu principal, c'est la diffusion. La loi a fait en sorte que les entreprises québécoises puissent contrôler la diffusion du livre sur leur territoire », affirme Hélène Vachon, responsable du dossier au ministère de la Culture et des Communications.

Comme le faisaient remarquer Pierre Renaud et Denis Vaugois, le commerce du livre, il y a vingt ans, c'était un peu n'importe quoi. Quant à la diffusion du livre québécois — qui, aujourd'hui encore, demande qu'on soit vigilant —, elle était plus que déficiente : les titres pourrissaient dans les boîtes pas même déballées, ou étaient relégués dans les coins les plus inaccessibles de librairies qui ne méritaient pas toujours ce nom. De toute façon, celles-ci devaient, plus souvent qu'autrement, se plier aux volontés de distributeurs étrangers.

Les bibliothèques publiques qui, on l'oublie trop souvent, constituent avec les librairies l'autre mode de diffusion du livre, étaient dans un état pitoyable (plusieurs disent que ça n'a pas beaucoup changé) et avaient aussi besoin d'un sérieux coup de barre. Premièrement, il fallait les implanter — procéder à la « phase béton » — ; mais en même temps il fallait développer les collections.

## La mise sur pied d'un réseau

Pour régler ces problèmes, la loi 51 a instauré l'agrément, qui confère certains avantages aux éditeurs, aux distributeurs et aux libraires. Aussi, seules les entreprises à propriété québécoise à 100 % peuvent obtenir ce statut.

Éditeurs et distributeurs agréés sont admissibles à une aide financière spécifique (les programmes fédéraux de subventions, eux, s'appliquent aux entreprises à propriété canadienne dans une proportion de 75 %).

Mais la loi se trouve aussi à encadrer leurs rapports commerciaux avec les librairies agréées.

Pour obtenir l'agrément, considéré comme un statut privilégié, les librairies doivent se plier à certaines conditions. Garder au moins 6 000 titres, dont 1 500 québécois ; recevoir les livres d'au moins 25 éditeurs agréés (sur les 124) et les conserver pendant 4 mois ; acquérir des outils méthodologiques (index, répertoires...) permettant de fournir une bonne gamme de services spécialisés : voilà leurs principales obligations. En contrepartie, elles bénéficient d'une remise, que leur accorde le distributeur ou l'éditeur : un taux de 40 % pour les ouvrages généraux, et de 30 % pour la catégorie « livres scientifiques et techniques ». Autrement dit, quand un roman coûte 25 dollars au consommateur, le libraire, lui, l'aura payé 15. « La remise de 40 % a été fixée par règlement comme étant la plus apte à assurer au réseau de librairies un développement adéquat », notait en 1993-1994 le Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL), un organisme formé de membres « représentatifs » des différents groupes et entreprises du secteur.

L'autre contrepartie, fort intéressante, à l'agrément — « le principal avantage d'être agréé », dira même Hélène Vachon —, c'est que lui seul permet aux librairies de commercer avec les « clientèles institutionnelles » (c'est-à-dire, essentiellement, les bibliothèques publiques, scolaires et de ministères). Celles-ci doivent s'approvisionner chez les libraires de leur région administrative, et payer le plein prix.

C'est contre cette disposition de la loi que les bibliothèques publiques, aux prises avec un grave problème de sous-financement chronique, s'insurgent aujourd'hui. « Il faut qu'on puisse payer les livres moins cher », dit Jean Payeur. Prix réduits, remises automatiques, peu importe la formule pourvu qu'elle permette d'acheter à meilleur compte.

« Voilà qui ferait très mal aux librairies. Et, par ricochet, aux éditeurs. Car ils ont absolument besoin d'un bon réseau de librairies », dit Michel Gay, directeur général de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

Favoriser l'essor d'un solide réseau de librairies à travers tout le territoire : c'était justement l'un des objectifs explicites de la loi 51. De vraies librairies, s'entend, capables de répondre aux besoins des lecteurs et de fournir les services spécialisés que requièrent les bibliothèques, une clientèle par ailleurs on ne peut plus convoitée, on s'en doute. « La clientèle institutionnelle représente facilement de 30 à 40 % du chiffre d'affaires des librairies situées en région. Autant dire que, sans les bibliothèques, on ne vit pas », reconnaît Laval Martel, propriétaire de la librairie Les Bouquinistes, à Chicoutimi.

*C'est en quelque sorte donnant, donnant, ajoute Denis Vaugeois. On a dit aux libraires : pour vendre à l'État, vous devez avoir pignon sur rue — au sens littéral ! — avec une vitrine, tenir un fonds, vous outiller. En contrepartie, l'État va payer le prix régulier.*

## Gestion de crise

La loi 51 reposait, repose encore sur le principe que « le monde du livre est composé de plusieurs joueurs interdépendants, de plusieurs maillons qui doivent tous être en santé », comme le souligne Michel Gay. Il n'empêche que le secteur des bibliothèques publiques se dégrade à la vitesse grand « v ».

Le secteur a peut-être connu une période de croissance au début des

années quatre-vingt, période où par exemple une ville comme Québec, jusqu'alors franchement sous-équipée — en vérité honteusement sous-équipée pour une capitale —, se dotait d'une grande bibliothèque moderne (Gabrielle-Roy), bien approvisionnée, qui devint vite très achalandée. Mais cette ère faste n'a pas duré longtemps. Ainsi, en 1988, l'ensemble des bibliothèques publiques (c'est-à-dire les 159 bibliothèques « autonomes » qui déservent les villes de plus de 5 000 habitants, et les 11 Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques qui, comme leur nom l'indique, fournissent des services aux 797 bibliothèques « affiliées » que l'on retrouve dans les municipalités de moins de 5 000 habitants) bénéficiait, de la part du Ministère, d'une aide au fonctionnement — pour les salaires, le chauffage, etc. — correspondant à 10 % de la contribution des municipalités. Puis, dans le cas des bibliothèques publiques autonomes, cette aide fut progressivement réduite pour tomber à 5 %, avant d'être éliminée l'année dernière. Certaines bibliothèques ont ainsi perdu, du jour au lendemain, 100 000 \$ ou 200 000 \$. Quant aux 11 Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), ils ont vu l'aide au fonctionnement diminuer de 1 million de dollars ; il leur en reste aujourd'hui 6,2 millions.

En ce qui concerne l'achat de volumes, l'aide du Ministère est censée égaler la contribution municipale, qui représente autour de trois dollars par habitant et par année. Le Ministère dispose toutefois d'un budget fermé, d'environ 14 millions, promis à diminuer, assure Jean Payeur. « Le Ministère songe sérieusement à se fixer un plafond. Peu importe l'effort consenti par les municipalités, sa contribution ne dépasserait pas 2,35 \$ par habitant. »

Dans une lettre datée du 30 novembre dernier, Gilles Vaillancourt, maire de Laval et président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), faisait remarquer à la ministre Louise Beaudoin que

*le développement des bibliothèques municipales, au Québec, s'est fait au rythme des enjeux et des efforts de l'État. [...] lorsque des ressources additionnelles sont consenties aux bibliothèques par l'État, afin de bonifier l'offre de service, il s'en suit, entre autres, un appariement des municipalités et une plus grande utilisation de la part des usagers.*

De même, « le désengagement de l'État a tendance à influencer dans le même sens les municipalités », admet Serge Gareau, responsable des dossiers culturels à l'UMQ. Cela explique peut-être que le maire de Montréal n'ait pas craint, l'hiver dernier, d'annoncer la fermeture de trois bibliothèques.

Le geste fut largement commenté et une seule bibliothèque, finalement, a disparu, les deux autres obtenant une année de sursis. Par contre, la situation des bibliothèques dans les petites municipalités — celles qui, par exemple, dépendent des CRSDP — est beaucoup moins médiatisée. « Ici, les services atteignent des niveaux très différents », affirme Serge Gareau. Ainsi, la bibliothèque consiste, pour certaines d'entre elles, en un minuscule comptoir ouvert quatre ou cinq heures par semaine, et géré par des bénévoles. Ailleurs, remarquera encore M. Gareau, « les CRSDP ont du mal à assurer le développement des collections, et demandent aux municipalités de mettre sur pied des bibliothèques. Mais elles n'ont pas de subventions directes parce que ce sont les Centres qui les reçoivent ».

## La culture municipale

Contrairement aux idées reçues, les municipalités s'intéressent beaucoup à la culture. Surtout par les temps qui courent, alors que l'État semble avoir pris pour de bon le virage de la décentralisation (du « délestage », disent d'aucuns, ou du « pelletage »).

Et la loi 51, dans les administrations municipales, on connaît. On connaît même très bien. Ici, on la perçoit plutôt comme un « irritant ». « L'UMQ en appelle simplement au réalisme : il faut regarder ce que les municipalités peuvent payer. Si l'État décentralise tout en continuant d'imposer des normes, ça ne tient pas debout », dit Serge Gareau.

Dans les municipalités, on est habitué à marcher par appels d'offres et soumissions. Et on admet difficilement que l'achat de livres ne s'accommode pas de règles similaires. La loi 51 est en fait considérée comme un empêchement au libre marché.

Appel d'offres ? Mais auprès de qui ? À l'heure actuelle, le prix des livres est pratiquement le même dans toutes les librairies du Québec. Enfin, dans les 211 librairies agréées de la province, faudrait-il préciser (quoique les autres ne vendent pas forcément moins cher, et n'ont pas, non plus, intérêt à vendre plus cher). La loi 51 n'impose pas de prix unique, comme la loi française par exemple, mais elle a fini par produire l'effet. Et pour éviter que les prix soient plus élevés en région, le Ministère fait sa part en octroyant une aide au transport.

Sauf que, advenant un assouplissement de la loi, les règles du jeu pourraient se trouver considérablement modifiées. Irait-on directement chez le distributeur ou l'éditeur, s'ils vendraient moins cher ? On imagine alors la composition des collections. Achèterait-on des conteneurs de *best-sellers* au Club Price ?

*Si l'État maintient la loi 51 tout en enlevant les subventions aux bibliothèques, il fait rien moins que transférer aux municipalités la responsabilité de l'aide aux librairies. D'un autre côté, on doit appuyer les librairies agréées. Le moyen terme serait par exemple qu'elles nous fassent un prix sur les quantités,*

estime Jean Payeur. « Le marché des bibliothèques est tellement important qu'un élargissement de la loi va tuer les librairies situées en région », rétorque Laval Martel.

« Il y a un problème réel et grave de financement des bibliothèques publiques, tout le monde le reconnaît. Mais n'essayons pas de le régler par la loi 51, en affaiblissant les autres maillons de la chaîne », ajoute Michel Gay.

Jean Payeur concède qu'il faut aussi examiner d'autres avenues. Déjà la gratuité subit des entorses : depuis quelques années, dans une bonne partie des bibliothèques, les *best-sellers* sont loués, puis vendus, ce qui permet au service d'achat des *best-sellers* de s'autofinancer. D'autres pratiquent deux tarifs d'abonnement : pour les résidants et pour les non-résidants (le coût de l'abonnement étant, pour les seconds, considérablement plus élevé). Mais l'Association des bibliothécaires et certaines municipalités estiment nécessaire de faire davantage. « Les mots clefs : regrouper, alléger, rationaliser », dit Jean Payeur.

Rachel Laperrière, directrice au Service de la culture à LaSalle, en jure que par le regroupement : regroupement pour l'acquisition, histoire de faire baisser les prix (on n'y échappe pas !) ; regroupement des services techniques pour le traitement intellectuel des volumes (catalogage, classification, indexation, etc.). « Je ne préconise pas des

regroupements aberrants : mettre ensemble toutes les bibliothèques de l'île de Montréal, par exemple, n'aurait actuellement aucun sens parce qu'on n'est pas équipé pour cela. Il faut commencer par créer de petits ensembles, ce qui pour l'heure ne mettrait aucunement en cause le parti pris de régionalisation défendu par la loi 51 », dit-elle.

Si l'on aborde le thème complexe des regroupements en vue de réaliser des économies d'échelle, il faut examiner de plus près le cas des bibliothèques scolaires, soutient Guy Saint-Jean, président du conseil d'administration de Diffusion Prologue. « Souvent elles sont situées juste à côté d'une bibliothèque publique, et ne sont même pas utilisées par les élèves. Il y a des aménagements à faire là. »

## Assouplir ou renforcer ?

Mais pour quelqu'un comme Denis Vaugeois, il existe des solutions plus simples au problème de financement des bibliothèques.

*Que les municipalités rouvrent les conventions collectives de leurs fonctionnaires et de leurs cols bleus avant de penser à rouvrir la loi. Leurs difficultés financières sont en grande partie dues à leurs conventions, les plus généreuses de toute la fonction publique.*

Ça n'est pas une boutade. Pour lui tout est d'abord question de rapports de force. Or, les bibliothécaires ne font pas vraiment le poids. « Il n'y a même plus de Direction des bibliothèques publiques au Ministère, c'est dire ! »

Changer la loi 51 pour venir en aide aux bibliothèques publiques ? Attention, danger : on pourrait se retrouver avec des problèmes pires encore. « Si les librairies ont passé à travers les crises économiques de la dernière décennie, c'est grâce à la loi. Et celle-ci doit continuer de les aider », croit Guy Saint-Jean.

Surtout que si les bibliothèques sont aux prises avec le désengagement de l'État, les librairies, elles, sont aux prises avec les grandes surfaces, les Club Price, les magasins de soldes, tous ceux-là « qui vendent du *best-seller* à un prix ridiculement bas. Or, les librairies en ont besoin, de ces ventes massives et faciles : elles permettent de supporter les titres de fonds qui, par définition, se vendent moins bien », explique Laval Martel.

On ne s'entend guère sur l'effet de ces nouveaux joueurs auxquels vient de s'ajouter Archambault. Ainsi, pour Guy Saint-Jean, « c'est, à la limite, un faux problème, les librairies et les Club Price n'ayant pas du tout les mêmes clientèles ». Mais il faut dire qu'en ce qui concerne cette question spécifique des grandes surfaces les distributeurs et les libraires ne se sont jamais très bien accordés, les premiers étant soupçonnés par les seconds de privilégier des commerces comme les Club Price en leur faisant des « sur-remises » ou en les approvisionnant mieux. En matière de *best-sellers*, bien sûr. « Mais on continue évidemment de compter sur nous pour les titres difficiles », dit Laval Martel avec une certaine aigreur.

Aussi certains commencent-ils à revendiquer pour le Québec une loi comparable à la loi Lang, la loi française du prix unique qui interdit les écarts de plus de 5 % par rapport au prix régulier. Peu importe la nature et le statut des commerces, tous ceux qui vendent des livres y sont assujettis.

*Les Club Price et autres grandes surfaces ont vraiment fait mal aux libraires, estime pour sa part Mario Roy,*

directeur du cahier littéraire du quotidien La Presse. Mais la solution se trouve-t-elle forcément dans un plus grand protectionnisme ? Quand il s'agit de le vendre, le livre redevient une marchandise comme une autre.

Selon lui, « il y a de la place pour tout et n'importe quoi, et la petite librairie a quand même un avenir devant elle ». Mario Roy, on le sait, est de ceux qui aiment bien soulever « l'effet pervers des subventions de l'État et de la réglementation ». « Il faudra qu'on prenne vraiment le temps de réfléchir là-dessus, ça me semble inévitable », insiste-t-il.

Si la réflexion n'a pas encore eu lieu, chacun, en tout cas, pousse sa petite idée. Oui, le monde du livre, puisque c'est de lui qu'on parle, constitue un beau grand réseau. Mais passé cette déclaration d'intention, passé les actes de foi en la vertu, on constate vite que les intérêts divergent. Par exemple, quelqu'un comme Pierre Renaud, tout en admettant que « les librairies montréalaises pourraient vivre sans la loi, mais que la situation des régions est particulière », en a contre « la régionalisation bête et méchante ». Guy Frenette, président des Éditions Beauchemin et membre du CCLL, « penche du côté de la libéralisation » en ce qui concerne les remises. Les bibliothèques ? « S'il en a la volonté politique, l'État trouvera le moyen de supporter le réseau. Il y a encore tellement de gaspillage... La grande question, c'est celle du taux de remise : qu'on garde un cadre, mais que toutes les parties puissent négocier », dit-il.

Guy Frenette reconnaît cependant que « les différents acteurs ont de la difficulté à envisager l'ensemble de l'industrie ». « Le consensus est difficile », admet Guy Saint-Jean.

La preuve : Denis Vaugeois et Laval Martel, eux, prônent le renforcement de la loi 51, « une loi qu'il est aisé de contourner », insiste M. Vaugeois. Éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires : chacun des acteurs a à faire son *mea culpa*. « Il y a peu de contrôle, c'est un fait. Ainsi, pour les régions, personne au Ministère ne s'assure que la loi est respectée », dit Hélène Vachon.

Le manque de contrôle constitue en effet l'une des grandes limites de la loi 51. En principe, les contrevenants se voient imposer des amendes... pas très sévères, il faut bien l'admettre : de quelques centaines à quelques milliers de dollars. Quant à poursuivre un éditeur ou un distributeur qui ne paierait pas ses remises, ou un libraire qui ferait des faveurs à une bibliothèque (car la rumeur prétend que la chose arrive), c'est une autre histoire. « Mettre en branle l'appareil juridique ? C'est long et coûteux, et de toute façon on n'a pas les ressources pour le faire », concède Hélène Vachon. Mais on peut toujours exercer une forme de chantage à la subvention.

Il est sûr, toutefois, que les rapports entre les parties sont aujourd'hui plutôt civilisés. Plus, en tout cas, qu'ils ne l'étaient du temps d'avant la loi 51. Mais le sont-ils suffisamment pour que l'on mette en cause ses grands principes ? Dans son dernier rapport (1994-1995), le CCLL prône une certaine déréglementation. Mais ne risque-t-on pas alors de frapper à l'aveugle dans un secteur qui demeure fragile ? Un détail : malgré les 15 années d'existence de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, « le manque de visibilité du livre québécois demeure patent », dit Hélène Vachon. Mais le livre québécois était encore moins visible avant l'instauration de cette loi. Il est à souhaiter qu'on s'en souvienne.

LES ÉDITIONS PERCE-NEIGE  
*nouveautés*  
disponibles chez votre libraire

Herménégilde Chiasson  
**miniatures**

*Miniatures* est un livre inspiré d'une série d'objets servant de générateurs. C'est avec ces matériaux que l'auteur a choisi d'écrire ces soixante textes poétiques qui forment une sorte d'essai autobiographique.  
128 pages (illustrations). 12,95 \$



Gérald Leblanc



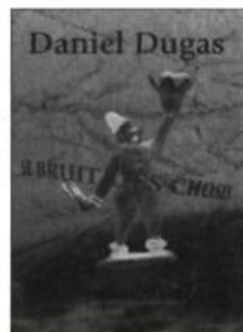
**Éloge du chiac**  
poésie  
LES ÉDITIONS PERCE-NEIGE

Gérald Leblanc  
**Éloge du chiac**

Pleinement poète, pleinement acadien et pleinement moderne, Gérald Leblanc redéfinit la poésie en assumant sa différence et en faisant servir l'oralité à des fins littéraires, sans toutefois s'enfermer dans le cercle restreint de l'autocontemplation.  
Poésie, 128 pages. 12,95 \$

Daniel Dugas  
**Le Bruit des choses**

Le Bruit des choses c'est de la poésie électrique, vibrante et urgente toute à la fois. Ce livre est un amplificateur du quotidien de l'auteur; une commedia dell'arte moderne.  
Poésie, 160 pages. 12,95 \$



Martin Pître  
**L'Ennemi que je connais**

Ce roman raconte la vie d'un groupe de jeunes garçons vivant dans un village où le moulin à bois est au cœur de la vie. Au moment où il la raconte, Steph lui-même ne sait pas si cette histoire est bien celle qu'il a vécue.  
Roman, 126 pages. 12,95 \$

Passer nous voir au Salon du livre de l'Outaouais  
du 27 au 31 mars 1996  
et au Salon du livre d'Edmundston du 11 au 14 avril 1996

LES ÉDITIONS PERCE-NEIGE  
140, rue Botsford, suite 22, Moncton NB E1C 4X4  
tél. : (506) 383-4446 / téléc. : (506) 857-2064  
Courrier électronique : bourquep@nbnet.nb.ca  
Distribution en librairie : Diffusion Prologue, tél. : (800) 363-2864